

2023-  
2024



Politique pour contrer la  
violence et l'intimidation

## Table des matières

1. Analyse de la situation	p.2
2. Les mesures de prévention	p.3
3. Définitions	p.4-5
4. Parents et membres du personnel	p.5
5. Parents d'un élève auteur. Que faire?	p.6
6. Parents d'un élève victime. Que faire?	p.7
7. Parents d'un élève témoin. Que faire?	p.8
8. Plaintes	p.9
9. Acte constaté/intervention sur-le-champ	p.10
10. Confidentialité	p. 10-11
11. Interventions et mesures de soutien	p.11-13
12. Les sanctions	p.13-14
13. Mesures de suivi	p.14
14. Violences à caractère sexuel : formations et mesures de sécurité	p.15
15. Annexes	
• Différencier l'intimidation, de l'agression ou de la taquinerie	p.16
• Tableau intimidation : conditions et types	p.17
• Fiche de signalement	p.18-19
• Références	p.20

À l'Académie François-Labelle, nous nous engageons à prendre toutes les situations de violence et d'intimidation avec sérieux, à entendre toutes les parties et à analyser toutes les informations avec rigueur. Nous nous engageons à accompagner, soutenir et aider les élèves victimes et leurs parents et à mettre en place des mesures de protection. Nous nous engageons aussi à accompagner, soutenir et aider les élèves auteurs et leurs parents, à mettre en place les mesures nécessaires qui permettront de modifier les comportements en vue d'empêcher toute répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

## Analyse de la situation

L'Académie François-Labelle est une école primaire privée qui accueille près de 530 enfants âgés de 5 à 12 ans. L'école offre le programme du Baccalauréat International pour les élèves du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année. Situé à Repentigny, l'établissement accueille des élèves de plusieurs nationalités provenant des villes avoisinantes.

En regardant de près le registre des plaintes et les différentes notes d'intervention aux dossiers des élèves, nous sommes en mesure de dire que les situations d'intimidation ne tiennent pas une grande place au sein de notre établissement ; seulement 2 événements sont répertoriés.

Aussi avec les différentes mesures de prévention et d'accompagnement mises en place et la mobilisation du personnel, nous avons vu une diminution des gestes de violence sur la cour d'école. Le maintien du projet de nos jeunes ambassadeurs, le parrainage de certains de nos plus jeunes par des élèves du 3<sup>e</sup> cycle sont des exemples concrets de ces mesures.

Il n'en demeure pas moins que nous avons encore des défis à relever avec certains de nos élèves, particulièrement au 1<sup>er</sup> cycle, qui ont davantage de difficultés à gérer leurs émotions, à régler leur conflit pacifiquement et pour qui les bonnes habiletés sociales représentent un défi.

À la lumière de ces différentes observations, nous aimerions mettre en place des ateliers de prévention sur la saine gestion des émotions, la résolution de conflit pacifique et les habiletés sociales. Pour l'an prochain, c'est le programme Hors-Piste qui sera mis de l'avant chez nos petits du préscolaire et de la première année.

### Violences à caractère sexuel

Il est à noter qu'aucune situation concernant un acte de violence à caractère sexuel n'a été répertoriée.

## LES MESURES DE PRÉVENTION

- Activités sur le civisme pour l'ensemble des élèves par le biais de l'enseignement explicite des règles de vie ;
- Plan de surveillance stratégique pour les adultes (pour l'intérieur et l'extérieur, y compris une mise à jour pour le service de garde) ;
- Enseignement explicite des comportements attendus ;
- Renforcement positif des comportements attendus au quotidien et à tous moments par différents moyens ;
- Implication des élèves dans différents comités et projets ;
- Accompagnement individualisé de quelques enfants autant en classe qu'aux récréations afin de modéliser les bonnes habiletés sociales et enseigner les règles de résolution de conflit dans des situations de la vie courante ;
- Animation d'activités aux récréations du matin et de l'après-midi pour les élèves du préscolaire à la 2<sup>e</sup> année par nos élèves ambassadeurs (4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année) ;
- Récréations supervisées pour des élèves ciblés pour modéliser les gestes amicaux ;
- Activités dirigées des éducatrices lors des récréations du dîner ;
- Encouragement la participation et la collaboration plutôt que la compétition ;
- Modéliser la formation des équipes lors des jeux de groupe ;
- Activités pour développer les habiletés sociales ;
- Ateliers sur la gestion des émotions ;
- Ateliers sur comment être un bon citoyen numérique ;
- Enseignement des bonnes habitudes de résolution de conflits ;
- Amener les élèves à coopérer entre eux en les faisant participer à des activités communes ;
- Parrainage d'élèves par des plus vieux afin de modéliser les bonnes habiletés sociales, favoriser la gestion des conflits de façon pacifique ;
- Activités parascolaires sur les heures de dîner et après les heures de classe ;
- Activités de fin d'étape pour l'ensemble des élèves ;
- Partenariat avec le corps de police municipale ;
- Communication et collaboration étroite avec les parents ;

### Violences caractère sexuel

En plus de tous les moyens de prévention mis en place, dans le cadre du programme ministériel d'éducation à la sexualité, chaque élève, du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année ont vécu des activités de sensibilisation au consentement.

## LES DÉFINITIONS

Afin d'intervenir de façon efficace, il est primordial que tous les intervenants s'entendent sur les définitions communes en lien avec la problématique.

**Conflit** : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

1. Il doit y avoir des paroles, actes ou gestes négatifs **répétitifs** exprimés (directement ou indirectement) sur une certaine période.
2. Il y a généralement **intention** de faire du tort ou de blesser l'autre.
3. Il doit y avoir un **déséquilibre de forces/pouvoirs** (ex : âge, grandeur, nombre, etc.)
4. Il y a un sentiment de détresse vécu de la part de la personne qui subit l'intimidation.

### Violences à caractère sexuel

Toutes formes de violence commises par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle

relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

## PARENTS ET MEMBRES DU PERSONNEL

Le présent plan de lutte contre la violence et l'intimidation est disponible sur le site internet de l'école au <https://academiefraancoislabelle.qc.ca/>. Aussi, un dépliant au format papier a été conçu et est disponible sur demande auprès de notre éducateur spécialisé.

Toutes les mesures et les documents présentés découlent du travail d'un comité formé par la direction et l'éducateur spécialisé de l'école. Le rôle de ce comité est de recueillir de l'information, d'analyser les besoins de notre établissement, de cibler les objectifs ainsi que d'évaluer leur atteinte, de mettre en place des procédures, de produire les différents rapports et de mettre à jour le plan de lutte. La personne responsable du dossier est Mme Valérie Archambault, éducatrice spécialisée.

À l'Académie François-Labelle, les parents sont de précieux collaborateurs. Ils sont tenus au courant des différentes activités de l'école et sont invités à y participer, ils sont invités à accompagner les enfants lors des sorties, ils sont conviés à des rencontres en début d'année et aux remises de bulletins et ils participent aux rencontres de plan d'intervention de leur enfant. Aussi, nous utilisons différentes plateformes de communication afin d'atteindre un maximum d'entre eux et nous nous assurons de faire des retours rapides suite à un courriel ou un appel. Il y a un comité de parents qui se réunit plusieurs fois par année et qui travaille de concert avec les différents acteurs de l'école pour le bien-être des enfants et l'amélioration des services. Finalement, ils reçoivent mensuellement l'Info-Parents de la part de notre directeur général.

Dans les prochaines sections, vous trouverez différentes définitions ainsi que le rôle des parents dans une situation de violence ou d'intimidation.

### Violences à caractère sexuel

Dans le cadre du programme ministériel sur l'éducation à la sexualité, tous les parents reçoivent la planification des activités reliées au programme et sont amenés à poser leurs questions et leurs craintes sur ces dernières.

# PARENTS D'UN ÉLÈVE AUTEUR DE GESTES D'INTIMIDATION

## QUE FAIRE?

Si vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation ou de la violence à d'autres ou s'il vous en parle ? Si on vous rapporte que votre enfant fait vivre de l'intimidation ou de la violence à d'autres élèves ? Voici ce que vous devez faire :

- Signalez la situation en communiquant avec un adulte de l'école, ou soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant est l'auteur de gestes de violence et/ou d'intimidation. (Voir section plaintes du présent document)
- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez à votre enfant ce à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de violence et/ou d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CLSC, psychologue, psychoéducateur, etc.).

### Agissez pour stopper l'intimidation virtuelle

- Faites comprendre à votre enfant que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives. Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel.
- Ayez tous les mots de passe de votre enfant et faites des vérifications sur ses comptes et soyez amis ou abonnés aux comptes de votre enfant.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'ouvrir un compte sur les réseaux sociaux.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et constitue un acte criminel.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation virtuelle (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

# PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME

## QUE FAIRE?

Il est important de mentionner qu'il n'existe pas de personnalité type et que tout le monde peut être victime un jour d'intimidation. Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant vous semble différent. Présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.) ?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait ?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet ?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication ?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école ?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher ?

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort. Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir :

- Communiquez avec un adulte de l'école. (Voir section plaintes du présent document)
- Encouragez votre enfant à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter.



## PARENT D'UN ÉLÈVE TÉMOIN QUE FAIRE?

Dans certains cas, les élèves témoins participent verbalement ou physiquement aux attaques. Ils se sentent obligés d'encourager l'auteur par **peur** d'être les prochaines victimes. Dans la grande majorité des cas, les témoins renforcent l'auteur en restant spectateurs et muets. Ils vivent énormément le sentiment d'impuissance face à une situation d'intimidation. Il est important qu'ils dénoncent la situation afin de venir en aide à la victime.

Si votre enfant est témoin d'une situation de violence et/ou d'intimidation, vous avez aussi un rôle à jouer :

- Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter (quittez la scène pour chercher de l'aide, ne pas rendre les coups ou les insultes, ne pas répondre ni verbalement, ni par courriel, etc.)
- Expliquez-lui que les auteurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool » ou un porte-panier.
- Communiquer avec un adulte de l'école pour l'informer de la situation. (Voir section plaintes du présent document)

## LES PLAINTES

- Lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un possible geste de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation, il doit informer un adulte de l'école à cet effet, ou demander à ses parents de le faire. Ils peuvent communiquer avec l'éducateur spécialisé de l'école par téléphone au 450-582-2020 ou par courriel au [AFL@ACADEMIEFRANCOISLABELLE.QC.CA](mailto:AFL@ACADEMIEFRANCOISLABELLE.QC.CA).
- Toutes les plaintes seront traitées par l'éducateur spécialisé de l'école. Cette personne procédera à une enquête approfondie de la situation et partagera tous les éléments avec la direction.
- L'éducateur spécialisé et/ou la direction assureront le suivi auprès de toutes les parties concernées. Il communiquera avec les parents pour :
  - Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (qui, quoi, quand, où, comment).
  - Les informer des interventions faites. Par contre, il est à noter que pour des raisons de confidentialité, nous ne pourrions donner de détails concernant les autres enfants.
  - Leur demander leur implication et leur collaboration.
  - Discuter des actions à venir concernant leur enfant.
  - Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de leur enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et eux.
  - Convenir des modalités et du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

### Plaintes concernant un acte de violence à caractère sexuel

Il est possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au responsable du traitement des plaintes de l'établissement, responsable enregistré au ministère de l'Éducation. À cet effet, le formulaire unique et officiel est disponible sur le site internet de l'école. Ce document explique qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit.

Il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, de façon verbale ou écrite.

## ACTE CONSTATÉ/INTERVENTION SUR-LE-CHAMP

Si un adulte de l'école est témoin d'un geste de violence ou d'intimidation, ou si une situation lui est rapportée, cet adulte doit intervenir sur-le-champ auprès de la victime, des témoins et de l'auteur. Pour cela, il exigera l'arrêt du comportement en s'adressant personnellement à l'élève auteur. Il s'assurera que les élèves comprennent qu'ils sont protégés et en sécurité dans notre école. Il prendra le temps de bien nommer le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école, en précisant l'impact que l'acte peut avoir sur les autres. Il demandera ensuite un changement de comportement en nommant ce qui est attendu. Finalement, il informera les élèves concernés du suivi si nécessaire.

Le tout sera fait avec respect et dans le souci de confidentialité. Par exemple, les interventions seront ciblées sur le comportement observé et non sur l'élève, aucune sanction ne sera annoncée devant les autres, au besoin, l'intervention sera faite dans un autre lieu, etc.

Au besoin, l'adulte témoin avisera ensuite l'éducateur spécialisé de la situation. Cette personne recueillera la plainte, traitera l'information et procédera au suivi (tel que mentionné dans la section précédente).

### Violences à caractère sexuel

Dans une situation concernant un acte de violence à caractère sexuel, le ou les auteurs seront suspendus à l'interne ou à l'externe (selon la situation) pour une durée déterminée par la direction, afin de protéger la ou les victimes. Durant cette suspension, une enquête se tiendra afin de faire la lumière sur les événements.

## CONFIDENTIALITÉ

Tous les efforts sont mis en œuvre pour garder les informations sensibles confidentielles. Pour se faire, toutes les plaintes sont conservées dans un registre dans le bureau de l'éducateur spécialisé. Seuls cet éducateur et les membres de la direction y ont accès. Les plaintes font également l'objet d'une consignation via un formulaire de rapport annuel qui répertorie le nombre d'événements de violence et

d'intimidation. Cette consignation n'inclut toutefois aucune donnée nominative, permettant d'identifier les personnes impliquées.

Tout au long du processus, les différentes parties seront tenues au courant des démarches en cours. Par contre, il est à noter que pour des raisons de confidentialité, nous n'échangerons pas sur les interventions faites et sanctions données aux autres enfants.

### Violences à caractère sexuel

Comme tout autre dossier traité à l'Académie François Labelle, la confidentialité est primordiale et sera respectée.

## INTERVENTIONS ET MESURES DE SOUTIEN

Les interventions et mesures de soutien seront ciblées après l'analyse de la situation.

### **Après des victimes**

Intervenir sur-le-champ lorsque quiconque est témoin d'une situation de violence et/ou d'intimidation ou qu'une telle situation est rapportée :

- Rencontrer la victime, recueillir de l'information sur ce qui s'est passé, les auteurs, depuis quand, etc.
- Reconnaître l'événement et renforcer l'action de dénonciation.
- Aider la victime à trouver des solutions et établir avec elle un plan pour assurer sa sécurité.
- Informer les parents de la situation.
- Rédiger un compte-rendu de l'événement au registre prévu à cet effet.
- Ne pas laisser la victime résoudre seule son conflit avec le ou les intimidateurs.
- Assurer un suivi approprié en rassurant constamment l'élève victime.
- Protéger au maximum les victimes d'une nouvelle occasion de violence et/ou d'intimidation.
- Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire.

- Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents de la victime.
- Soutenir la victime dans le renforcement de son estime de soi suite aux évènements
- Diriger au besoin les élèves victimes vers un organisme externe ou une personne ressource du milieu scolaire.

#### **Auprès des témoins**

- Inciter les élèves à rapporter les cas de violence et/ou d'intimidation dans une atmosphère de respect, de confidentialité et de confiance.
- Consigner les observations des témoins.
- Donner du soutien aux témoins qui peuvent aussi être affectés par la situation en offrant des rencontres avec un adulte de confiance.
- Diriger au besoin les élèves témoins vers un organisme externe ou une personne ressource du milieu scolaire.

#### **Auprès de l'auteur**

- Signifier clairement à l'élève auteur que la violence et/ou l'intimidation sont inacceptables.
- Informer les parents des élèves auteurs et viser une collaboration dans le but d'en arriver à une modification immédiate du comportement.
- Retirer du milieu, si la situation l'exige.
- Privilégier les interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés ou des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, etc.
- Intervenir selon le stade de développement de l'élève et tenir compte de la gravité du comportement.
- Sanctionner l'élève et l'amener à trouver un moyen de réparer le tort causé. (Voir la section des sanctions)
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.
- Le retour après une suspension devra se faire avec les parents. Une rencontre sera prévue avec la direction et l'éducateur spécialisé. Il pourrait y avoir mise en place d'un contrat et/ou d'un plan d'intervention. Des références pour des ressources d'aide externes pourraient être remises aux parents.

### Violences à caractère sexuel

Dans une situation concernant un acte de violence à caractère sexuel, s'il y avait attouchement ou agression sexuelle, en plus des mesures énumérées plus haut, le technicien en éducation spécialisé de l'école fera un signalement à la protection de la jeunesse pour l'auteur du geste. Aussi, la direction de l'école informera les parents de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Finalement, les gens responsable de l'école donneront des références aux familles (victime, témoin, auteur) auprès des ressources externes spécialisées telles que le Mitas et la Fondation Marie Vincent.

## LES SANCTIONS :

Dans notre école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Les interventions, mesures d'aide et sanctions sont déterminées selon l'analyse du comportement et des besoins des élèves concernés.

Toute situation qui sera jugée critique peut apporter **une suspension immédiate** afin de faire une étude approfondie du dossier dans le but de protéger la victime et d'établir les mesures de suivi adéquates.

Avertissement verbal ou écrit ;

Rappel et apprentissage du comportement attendu ;

Communication avec les parents et demande de collaboration ;

Excuses verbales ou écrites ;

Reprise du temps perdu ;

Retrait de privilèges ;

Retrait du groupe ;

Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant ;

Remboursement ou remplacement du matériel ;

Réflexion écrite ;

Travail de recherche sur la violence et l'intimidation ;

Présentation d'un travail de recherche en lien avec la violence et l'intimidation ;  
Retenue du midi ;  
Contrat d'engagement ;  
Suspension interne ou externe.

### Violences à caractère sexuel

Dans une situation concernant un acte de violence à caractère sexuel, le ou les auteurs seront suspendus à l'interne ou à l'externe (tout dépend de la situation) pour une durée déterminée par la direction. Durant cette suspension, une enquête se tiendra afin de faire la lumière sur les événements. Nous pourrions consulter des ressources spécialisées pour nous aider à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève (ex. : Centre d'expertise Marie-Vincent pour les enfants de moins de 12 ans, les CISSS/CIUSSS, une organisation qui offre des services aux adolescents auteurs de violence à caractère sexuel, etc.) La fin du contrat de service éducatif pourrait être envisagé selon la situation.

## MESURES DE SUIVI

Toute plainte fera l'objet d'un suivi immédiat. Un retour sera fait dans les 24h à 48h. Lorsque les interventions seront faites et les mesures mises en place, un suivi se fera après 1 jour, 1 semaine, 1 mois, pour s'assurer que la situation est bien réglée. Tous les suivis seront consignés au dossier de l'élève.

Ce suivi sera assuré par l'éducateur spécialisé auprès des victimes, témoins et auteurs. Un retour sera fait auprès de parents de façon verbale ou écrite à chaque moment.

Chaque année, au mois de juin, le comité fera une analyse de l'année scolaire en lien avec le registre des plaintes, fera l'évaluation des objectifs qui étaient ciblés pour l'année en cours et produira un rapport afin de réviser le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation et, le cas échéant, l'actualiser.

### Violence à caractère sexuel

Un suivi sera assuré auprès de tous les acteurs impliqués dans la situation, par la personne responsable du traitement des plaintes de l'établissement et ce, dans le délai prescrit.

## **Violence à caractère sexuel : formation et mesures de sécurité**

Il est prévu, durant l'année scolaire, que l'ensemble du personnel de l'école ainsi que les membres de la direction participent à une formation sur la dénonciation des agressions sexuelles donnée par une sexologue.

Nous restons ouverts à d'autres formations et un budget est alloué annuellement à celles-ci.

En plus de tous les moyens de prévention mis de l'avant, les mesures de sécurité suivante sont mises en place.

- Les salles de bains et vestiaires réservés aux élèves sont dans des endroits centralisés, passants ou une rotation des adultes est effectuée.
- Un horaire de surveillance est convenu, affiché et fait partie intégrante de la tâche de chaque membre du personnel, autant enseignant que de soutien. De plus, un plan de surveillance stratégique est remis à l'ensemble des membres du personnel.
- Les membres du personnel qui doivent rencontrer un enfant le font de façon suivante :
  - A) porte ouverte
  - B) endroit public
  - C) si la rencontre doit se faire à porte fermée, un autre adulte est avisé de cette rencontre. Les parents en sont aussi avisés et un compte rendu leur est fait.
- Les seules communications autorisées entre les membres du personnel et les élèves sont via la suite Google pour l'éducation et la plateforme Pluriportail. Ces deux plateformes sont régulièrement vérifiées par la direction.



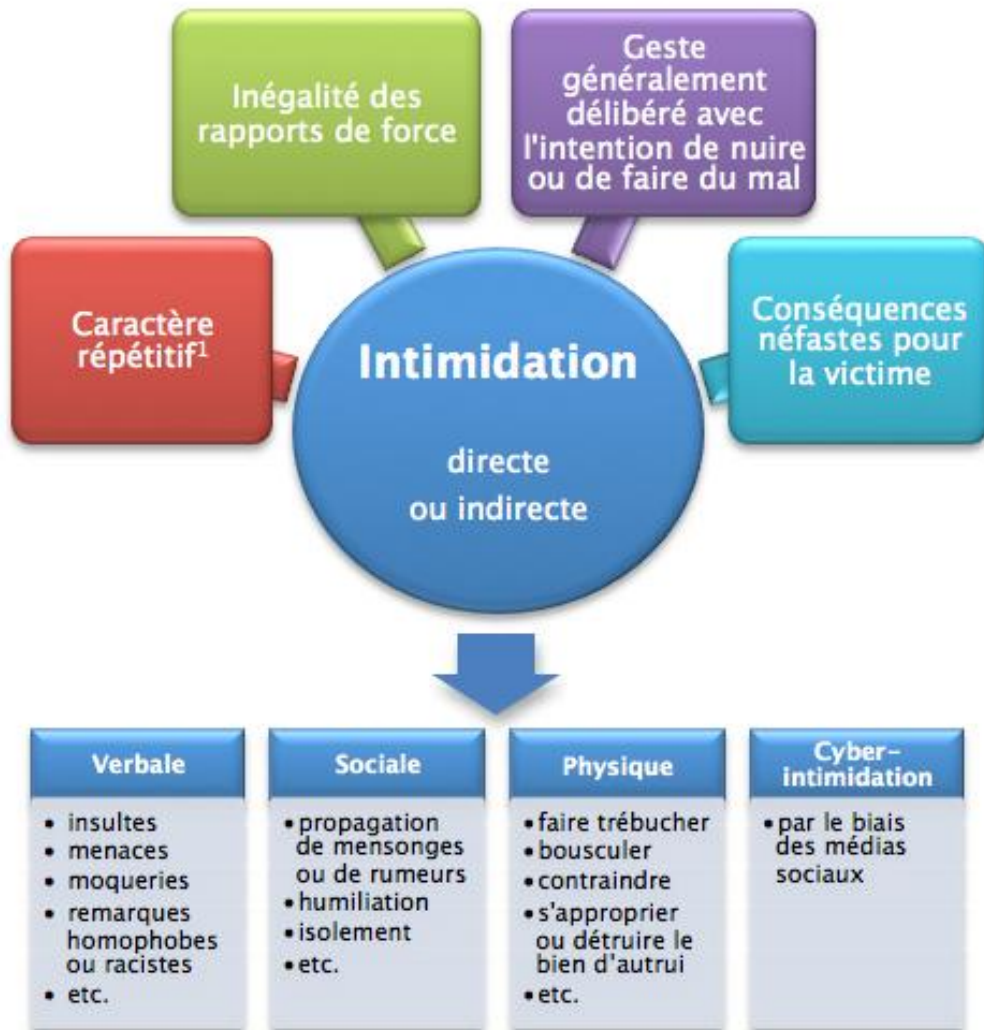
## Questions cibles pour différencier l'intimidation de l'agression ou de la taquinerie

Il est important de faire une distinction entre intimidation, agression et taquinerie. Pour faire la différence, vous devez absolument vous poser les questions suivantes afin de bien évaluer la teneur des échanges entre les enfants et les jeunes.

### Comment identifier l'intimidation, l'agression et la taquinerie

QUESTIONS CIBLES	TAQUINERIE	AGRESSION	INTIMIDATION
Ce comportement est-il réciproque?	<b>Habituellement</b> Les deux se taquinent équitablement.	<b>Rarement</b> Habituellement, il n'y a qu'un seul agresseur.	<b>Non</b> Il y a une personne qui intimide et une autre, victime d'intimidation.
Les deux personnes semblent-elles s'amuser ?	<b>Habituellement</b> Se produit au sein d'une relation solide, positive.	<b>Non</b> Une personne est l'agresseur.	<b>Non</b> Une personne est affligée ou blessée.
Est-ce amusant ?	<b>Habituellement</b> Les deux personnes aiment se taquiner.	<b>Rarement</b> Peut être aliénant et gênant.	<b>Non</b> L'intimidateur cherche à effrayer l'autre.
Cela s'est-il déjà produit entre ces deux personnes ?	<b>Oui</b> Se produit quand il y a une familiarité entre elles.	<b>Possiblement</b> Peut se produire une seule fois.	<b>Oui</b> L'intimidation est toujours un comportement répétitif.
Existe-t-il une inégalité de pouvoir entre ces deux personnes ?	<b>Non</b> Exprime l'intimité et l'affection qu'elles se portent.	<b>Possiblement</b> Peut se produire au sein d'une relation fragile.	<b>Oui</b> Il y a toujours inégalité dans le rapport de force.

Ressource développée par PREVNet, [www.prevnet.ca](http://www.prevnet.ca)



Source : [jeunes.gouv.qc.ca](http://jeunes.gouv.qc.ca)



---

---

Information transmise :

- Parents
- Enseignants
- Éducatrices
- Direction

Notes (au besoin) :

---

---

---

---

---

Analyse de la situation (complétée par l'éducateur spécialisé ou la direction):

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Décision rendue (complétée par l'éducateur spécialisé ou la direction) :

- Aucune mesure
- Mesures imposées (éducative, disciplinaire, légale) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

#### Références

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/Pages/index.aspx>

<https://www.prevnet.ca/fr/intimidation>

<https://fondationjasminroy.com/initiative/guide-dinformation-aux-parents-sur-la-violence-et-lintimidation-lecole/>

<https://protectchildren.ca/fr/programmes-et-initiatives/enfants-avertis/>

<https://www.educaloi.qc.ca/lintimidation-et-la-loi-ce-quil-faut-savoir>

<https://habilomedias.ca/litt%C3%A9rature-num%C3%A9rique-et-%C3%A9ducation-aux-m%C3%A9dias/jeux-%C3%A9ducatifs>

<https://marie-vincent.uxpertise.ca/home/index>

<https://www.mitas.ca/>

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-national-eleve>